

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème Bureau

A R R E T E n° 90-Dir/1-1218
portant modification sur l'exploitation
de la carrière "Grammey" sur le territoire
de la commune de TALMONT ST HILAIRE

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier, notamment son article 106, et la loi
n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autori-
sations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur
retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment ses articles 29 et 30 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 83-DIR/1-536 du 10 juin 1983 portant autori-
sation de mise en exploitation d'une carrière de rhyolites sur le territoire
de la commune de TALMONT ST HILAIRE au lieu-dit "Grammey" par la SARL carriè-
res MICHAUD de TALMONT ST HILAIRE ;

VU la demande en date du 17 juillet 1990 par laquelle M. le gérant de la
SARL "Carrières MICHAUD" sollicite l'autorisation d'approfondir l'exploitation
de la carrière du "Grammey" à TALMONT ST HILAIRE ;

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée ;

VU les avis exprimés par le directeur départemental de l'équipement et
le maire de TALMONT ST HILAIRE ;

VU le rapport et les propositions de M. le directeur régional de l'in-
dustrie et de la recherche, région des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que le projet d'approfondissement n'est pas de nature à en-
traîner des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 84 du
code minier ;

Le demandeur entendu ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les prescriptions de l'article 4, alinéa 2, 4ème partie, visant
la profondeur d'extraction de l'arrêté préfectoral n° 83-Dir/1-536 du 10 juin
1983 délivré à la SARL "Carrières MICHAUD" pour l'exploitation de la carrière
du "Grammey" à TALMONT ST HILAIRE sont remplacées par les dispositions suivan-
tes :

- sera limitée en profondeur au niveau moins 45 m, le niveau 0 étant ce-
lui du milieu du pont situé sur le CD n° 4 enjambant le ruisseau dit du
"Bois Jaulin",

.../...

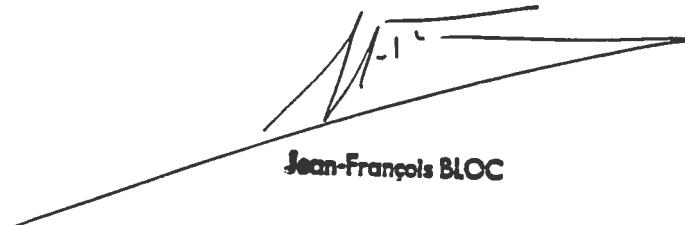
ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mes soins à M. le gérant de la SARL "Carrières MICHAUD" et M. le maire de TALMONT ST HILAIRE, au sous-préfet des SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 DEC. 1990

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Jean-François BLOC



POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau


Yves CHARLES